

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE SOUHAITE
ACCOMPAGNER LES MÉNAGES EN PERTE D'AUTONOMIE
AVEC LE DISPOSITIF

Riv'Adapt

Jusqu'à
1 000 €
de subvention
pour les
bénéficiaires


**RIVES DE
MOSELLE**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

rivesdemoselle.fr



La Communauté de Communes Rives de Moselle prend la mesure du vieillissement de la population. Aussi, elle souhaite accompagner financièrement les ménages qui souhaiteraient adapter leur logement en subventionnant à hauteur de 10 % les dépenses éligibles au dispositif.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Le dispositif sera fondé sur les critères suivants :

- Seuls les logements du **parc privé** seront éligibles
- Le bénéficiaire devra être **propriétaire occupant, propriétaire bailleur** du logement, ou **locataire**, à la condition d'avoir obtenu l'accord de son bailleur pour réaliser des travaux liés à la perte d'autonomie.
- L'occupant du logement devra respecter au moins l'un de ces critères :
 - **Être âgé de 70 ans ou plus** ou
 - **Être âgé de 60 à 69 ans sur condition de GIR** (groupe iso-ressources) ou
 - **Avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %** ou bénéficier de la prestation de compensation du handicap (PCH).

COMMENT L'OBTENIR ?

Compléter les éléments directement **sur le site internet de Rives de Moselle** ou **demande le formulaire à la mairie de votre commune** qui se chargera de faire le lien avec Rives de Moselle pour les dossiers au format papier.

Contact : 03 87 51 77 02
habitat@rivesdemoselle.fr

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

→ **Adaptation de la salle de bain :** installation d'une douche de plain-pied en remplacement d'une baignoire ou d'une douche non adaptée, rehaussement des toilettes, pose de carrelage ou revêtement antidérapant, pose de barres d'appui et mains courantes.

→ **Accessibilité du logement :** création d'une rampe d'accès, installation d'un monte-escalier, d'un ascenseur, d'un monte-personne ou plateforme élévatrice, amélioration de la circulation intérieure, élargissement de passages, aménagement d'une pièce.

→ **Autres travaux (y compris extérieurs) :** création d'une pièce supplémentaire (dans la limite de 20 m²), création d'une unité de vie, installation de meubles pour personnes à mobilité réduite, élargissement ou aménagement de parking, aménagement du cheminement extérieur, installation de volets roulants électriques, motorisation de volets roulants, autonomie et adaptation : autres besoins.

 **La subvention « Riv'Adapt » correspondra à 10% d'une dépense subventionnable maximale de 10 000 € hors taxes. Aussi les ménages pourront percevoir jusqu'à 1 000 € de subventions.**


RIVES DE MOSELLE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

rivesdemoselle.fr

